



REPUBLIQUE FRANCAISE

# VILLE DE DINARD

*Côte d'Emeraude*

Direction Générale  
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/CS  
Affaire suivie par : Catherine SALMON  
Objet : Conseil Municipal du 30 juin 2006

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil six, le 30 juin, à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Absents excusés	11
Absent	01
Pouvoirs	10
Nombre de suffrages exprimés	31

**Présents** : MM. Jacques LEBLOND, Daniel CHENEL, Mme Henriette ESNAULT M. Daniel BOUCHET, M. Jacques PICHOT, M. Pierre LANZA, M. André GIRARDIN, M. Elie SZAPIRO, M. Gérard SOHIER, Mme Liliane LUYER-DUBOSQ, M. Jean-Louis VERGNE, M. Alain BAERT, Mmes Roselyne HERZOG, Marie-Paule CHEVALIER, M. Daniel BILLOT, Mmes Marie-Renée DUROU-GALESNE, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, M. Michel BONNAMY, Mme Mikaëla GUILLOUËT, M. Gérard LEGRAND.

**Absents excusés** : Mmes Sylvaine CAMUS, Sylvie MALLET, MM André ANGELI, M. Jean-Michel COLAS, Mmes Martine OLERON, Florence BASOFSKI, Rozenn AVRIL, Dominique FRIN, Nelly GAUTIER, MM Henri SERANDOUR, Mickaël VILLALON.

**Absente** : Mme Jeanne RAMEL.

<b>Pouvoirs</b> : - Mme Sylvaine CAMUS	à M. Daniel CHENEL
- Mme Sylvie MALLET	à M. Jacques LEBLOND
- M. André ANGELI	à M. Jacques PICHOT
- Mme Martine OLERON	à M. Marius MALLET
- Mme Florence BASOFSKI	à M. Daniel BOUCHET
- Mme Rozenn AVRIL	à M. Alain BAERT
- Mme Dominique FRIN	à Mme Henriette ESNAULT
- Mme Nelly GAUTIER	à M. André GIRARDIN
- M. Henri SERANDOUR	à M. Daniel BILLOT
- M. Mickaël VILLALON	à M. Pierre LANZA

Mme Mikaëla GUILLOUËT est nommée secrétaire de séance.

### **76/2006 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2006**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 18 mai 2006, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 18 mai 2006.

## **77/2006 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

En application de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal les 27 mai et 14 octobre 2002 au Maire et 1<sup>er</sup> Adjoint, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **1.- Décision N°72/2006 – Approbation pour l'attribution des commerces de plage pour l'année 2006.**

Plage de l'écluse

- S.N.C. FULL TIME stand 1	4 969 €
- S.N.C. FULL TIME stand 2	2 307 €
- Mme ROOSENDANS	5 679 €
- EURL LA P'TITE FAIM	4 792 €
- SARL LE GLACIER	746 €
- Mme POINCHEVAL-BOURGOIN	3 372 €
- M. LEFEVRE	923 €

Plage du prieuré

- GASREL	2 094 €
- BONSANG	2 485 €

Plage de Saint Enogat

- GASREL	1 385 €
----------	---------

Plage du Port Blanc

- TANGUY	1 332 €
----------	---------

### **2.- Décision N°73/2006 – Approbation des tarifs droits d'entrée pour le récital Florence DELAAGE pianiste salle Stéphan BOUTTET le lundi 7 août 2006 :**

Tarif plein : 8 €

Tarif réduit : 4 €

### **3.- Décision N°74/2006 – Approbation du contrat de CO-REALISATION conclu entre la Ville de DINARD et l'A.R.M.A à l'occasion des représentations de l'opéra baroque « La Tempête » de Purcell et Shakespeare mercredi 19 – jeudi 20 et samedi 22 juillet 2006 salle Bouttet pour un montant de 19 410 €**

Imputation de la dépense :

- Publicité : 2 100 € - Fonction 023 – Nature 6236 'Catalogues et imprimés » - Service ANI

- Représentations : 17 000 € - (1 versement de 5 300 € en juin–1 versement de 11 700 € en août) Fonction 023 – Nature 611 « Contrats Prestations de Service avec Entreprises – Service ANI

- Petit matériel : 310 € - Fonction 023 – Nature 60632 « fourniture de petits équipements »  
- Service ANI

### **4 – Décision N°75/2006 - Approbation des tarifs des cartes PASS vu l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique :**

Tarif public : 60 €

Tarif titulaire carte Enora : 45€

### **5 – Décision N°76/2006 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard et Madame Elsie HERBERSTEIN à l'occasion de la 17<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique prise en charge de ses frais d'hébergement et de restauration du 9 au 12 mai 2006.**

Imputation de la dépense :  
Service FFB – Nature 6257 Réceptions

**6 – Décision N°77 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard et Monsieur Juan Carlos Cacérés, musicien à l'occasion de la nuit du tango prévue en juillet 2007, pour les frais d'hébergement (à hauteur de 180 €) et de déplacement (billets de train à hauteur de 89 €).

Imputation de la dépense :  
Fonction 023  
Nature 6232 Fêtes et Cérémonies  
Service ANI

**7 – Décision N°78 – Approbation de la convention** de coréalisation conclue avec la compagnie théâtrale «Les Feux de l'Harmattan» pour l'organisation de la saison théâtrale d'été 2006, soit huit représentations au Palais des arts et du Festival de la pièce de Michel FINAS « L'Enigme de la maison hantée ».En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 15 000 €

Imputation de la dépense :  
Fonction 33  
Nature 611 « Contrats prestations de Service avec Entreprises »  
Service ACL

**8 – Décision N°79/2006 – Approbation de l'autorisation d'occupation précaire** autorisant Mademoiselle DELARUE Cécile, stagiaire à la Ville de Dinard à occuper du 3 juin au 30 septembre 2006, à titre gratuit, une partie de la maison 2, rue de l'Isle Celée.

**9 – Décision N°81/2006 - Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, et la société DDA Public Relations, représentée par Anna FRANCIS, 192-198 Vauxhall Bridge Road SW11V 1DX LONDON à l'occasion de la 17ème édition du festival du film britannique. La dépense s'élèvera à 11 756 € payables en 3 versements.

Imputation de la dépense :  
Service FFB  
Nature 611 - Sous traitance générale.

**10 – Décision N°82/2006 - Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard, et Madame Elsie HERBERSTEIN, 49 rue Fondary – PARIS à l'occasion de la 17ème édition du festival du film britannique pour l'édition de l'affiche du festival 2006 .La dépense s'élèvera à 1 500 €.

Imputation de la dépense :  
Service FFB  
Nature 6236 (catalogues et imprimés)

**11 - Décision N°83/2006 - Approbation de la convention** avec Maître Christian BOIS, Membre de la S.C.P. d'Avocats – 106 A, rue Eugène Pottier, Allée Francis Charpentier 35043 RENNES CEDEX – pour défendre les intérêts de la commune concernant la requête présentée au tribunal administratif de Rennes par la société MJM SARL, dont le siège est 21, rue de la Ville es Meniers à DINARD visant à reconnaître la responsabilité de la Ville dans l'incendie survenu le 3 janvier 2002 et qui a touché ladite société et le chalet édifié par la Ville.

Imputation de la dépense :  
Fonction 020 - Administration générale de la collectivité  
Nature 6227 - Frais d'actes et de contentieux  
Service AGP – Administration générale population

**12 – Décision N°84/2006 - Approbation de la convention** avec Maître Christian BOIS, Membre de la S.C.P. d'Avocats – 106 A, rue Eugène Pottier, Allée Francis Charpentier 35043 RENNES CEDEX – pour défendre les intérêts de la commune devant le juge des expropriations afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement du bassin à marée situé sur la commune de Saint Lunaire et dont la surface restante à acquérir est de 7793 m2 (BRIEND : 2928 m2, PRAT : 3396 m2, ROUAULT : 1469 m2).

Imputation de la dépense :

Nature	2111 – Acquisition de terrains
Opération	90317 – Bassin à marée

**13 – Décision N°85/2006 – Approbation de l'autorisation d'occupation temporaire** pour un manège enfantin à Saint Enogat du 24 juin au 11 septembre 2006 accordée aux « Manèges enfantins ESNAULT », le Haut Bois 35136 Saint Jacques de la Lande, pour un montant de 750 € payable au régisseur des droits de place à la fin de l'exploitation.

**14 – Décision N°87/2006 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard et Monsieur Jacques JONAS, 16 BOULEVARD Pereire, 75017 Paris à l'occasion de l'exposition « Lucien Jonas, (1880-1947), rétrospective », au Palais des arts du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2006. La ville de Dinard percevra une commission de 10 € sur le produit des ventes du catalogue vendu au prix unitaire public de 25 €.

Imputation de la vente :

Service	PAF
Article	7088

**15 – Décision N°88/2006 – Approbation des conventions** autorisant l'exploitation des activités de plage pendant la saison 2006.

Plage de l'écluse

- Club des Pingouins	3 420 €
- Club des Ecureuils et des Korrigans	3 002 €

Plage de Saint Enogat

- Club Mickey - Les Goëlands	1 001 €
- Location planches à voile, kayaks de mer et catamarans	1 001 €

Plage du Prieuré :

- Location de kayaks	165 €
----------------------	-------

**16 – Décision N°89/2006 – Approbation des tarifs** relatifs au séminaire d'apprentissage de la natation à Dinard :

Une semaine	:.80€
Deux semaines	:120€

Imputation de la recette

Service	Piscine
Article	706 31 (redevances et recouvrements à caractère sportif)

**17 – Décision N°90/2006 – Approbation des tarifs** de billetterie de visite guidée à 1 € à l'occasion de l'exposition « Lucien JONAS », au Palais des arts du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2006.

Imputation de la recette :

Service	Palais des arts
Article	7062 (Redevances et droits des services culturels)

**18 – Décision N°91/2006 – Approbation des tarifs** pour manifestations exceptionnelles lors des campagnes publicitaires sur la commune. (150 €/jour)

**19 – Décision N°92 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard et Madame Nicole CANN à l'occasion de la 17ème édition du festival du film britannique. Prise en charge des frais d'hébergement du 9 au 10 juin 2006.

Imputation de la dépense :  
Service FFB  
Nature 6257 (Réceptions)

**20 – Décision N°93/2006 – Approbation du contrat** conclu avec Monsieur Maurice MASSEZ engagé en tant que chanteur à l'occasion du concert organisé Résidence Dupuy mercredi 10 mai 2006 à partir de 15h00 pour la somme de 310,37 €  
d'une part : 200 € représentant le montant net du cachet de l'artiste  
d'autre part : 110,37 représentant le montant cotisations sociales de l'artiste

Imputation de la dépense :  
Fonction 023  
Nature 611 (Contrats Prestations de Service avec Entreprises)  
Service ANI

**21 – Décision N°94/2006 - Approbation du contrat** conclu avec Madame Lysiane DEWATINES engagé en tant que chanteuse à l'occasion du concert organisé Résidence Dupuy mercredi 10 mai 2006 à partir de 15h. pour la somme de 86,91 €  
d'une part : 50 € représentant le montant net du cachet de l'artiste  
d'autre part : 36,91 représentant le montant cotisations sociales de l'artiste

Imputation de la dépense :  
Fonction 023  
Nature 611 (contrats prestations de service avec entreprises)  
Service ANI

**22 – Décision N°95/2006 – Approbation du contrat** conclu avec Monsieur Patrick JEGO pour sa prestation musicale samedi 17 juin 2006 à partir de 21h sur la scène installée rue Yves Verney à l'occasion de la fête de la musique pour la somme de 1 407,95 €.

Imputation de la dépense :  
Fonction 023  
Nature 641.31 (Rémunération agents non-titulaires)  
Service ANI

**23 – Décision N°96/2006 – Approbation du contrat** conclu avec l'Association « La Sauce Pépère » représentée par Monsieur Arnaud CHARLET pour trois prestations musicales du groupe « Sergent Pépère » samedi 17 juin 2006 à l'occasion de la fête de la musique pour la somme de 2 584,75 €.

Imputation de la dépense :  
Fonction 023  
Nature 611 (Contrats Prestations de Service avec Entreprises)  
Service FEC

**24 – Décision N°97/2006 – Approbation du contrat** d'engagement conclu avec le quintette de cuivres dirigé par Monsieur Jean Claude FIERENS, représenté par Madame Jeanine ATTORRESI, présidente de l'Association « Les Amis du Conservatoire » pour

un concert mercredi 21 juin à partir de 21 h sur la scène installée parc Saint Alexandre dans le cadre de la fête de la musique pour la somme de 400 €.

Imputation de la dépense :

Fonction	023
Nature	611 (Contrats prestations de service avec entreprises)
Service	ANI

**25 – Décision N°98/2006 – Approbation du contrat** conclu avec Madame Gloria MARCOLONGO engagée en qualité de chanteuse du Trio Patrick JEGO, dans le cadre de la fête de la musique samedi 17 Juin 2006 à 21h sur la scène située esplanade Yves Verney pour la somme de 626,04 €.

Soit :

- 350,00 € représentant le montant net du cachet de l'artiste
- 75,40 € représentant le montant des frais de déplacement
- 200,64 € représentant le montant des cotisations sociales

Imputation de la dépense :

Fonction	023
Nature	611 (Contrats prestations de service avec entreprises)
Service	ANI

**26 – Décision N°99/2006 – Approbation de la convention** entre la Ville de Dinard et le musée Jouglet à l'occasion de l'exposition «Lucien Jonas, (1880 – 1947), rétrospective», au Palais des arts du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2006. (dépôt/vente de cartes postales et catalogue).

Imputation de la recette :

Service	PAF
Article	7088

### **78/2006 – CENTRE EQUESTRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICES 2004 ET 2005**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales stipule que le délégataire de service public produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux de DINARD s'est réunie le 13 juin 2006, pour examiner les rapports des délégataires des services publics dinardais.

La société « JUMP Organisation », délégataire du centre équestre (convention de délégation de service public du 28 sept 2004 au 27 sept 2012), a présenté les rapports d'activités afférents aux exercices 2004 et 2005 qui sont joints à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre

les décisions suivantes :

- APPROUVER la présentation des rapports annuels établis par la société « JUMP Organisation », relatifs aux exercices 2004 et 2005.

### **79/2006 - CASINO- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICES 2004 ET 2005**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales stipule que le délégataire de service public produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité déléguante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux de DINARD s'est réunie le 13 juin 2006, pour examiner les rapports des délégataires des services publics dinardais.

La « Société nouvelle du palais d'émeraude », délégataire du casino (convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 30 avril 2020) a présenté les rapports des exercices 2004 et 2005, documents joints à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la présentation des rapports annuels établis par la « Société nouvelle du palais d'émeraude », relatifs aux exercices 2004 et 2005.

### **80/2006 - FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2005**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales stipule que le délégataire de service public produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité déléguante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux de DINARD s'est réunie, le 13 juin 2006, pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux dinardais.

L'entreprise « Dépannage GALIVEL », délégataire de la fourrière automobile (convention de délégation de service public du 11 mars 2005 au 10 mars 2008), a communiqué le rapport d'activités de l'année 2005, joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la présentation du rapport annuel d'exploitation de la fourrière automobile par l'entreprise « Dépannage GALIVEL », relatif à l'exercice 2005.

### **81/2006 - REPOS DOMINICAL EN ZONE TOURISTIQUE D'AFFLUENCE EXCEPTIONNELLE - DEMANDE DE DEROGATION DE LA PARFUMERIE « PASSION BEAUTE »**

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2003, le centre-ville de DINARD et le centre de SAINT-ENOGAT sont reconnus zones touristiques d'affluence exceptionnelle. Cette reconnaissance permet au personnel des commerces installés dans ces secteurs de bénéficier d'une dérogation au repos dominical, en vertu de l'article L. 221-8-1 du code du travail. Cet article stipule que dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle, le repos hebdomadaire peut être donné par roulement pour tout ou partie du personnel, pendant les périodes d'activités touristiques, à savoir :

- du 15 juin au 15 septembre,
- les vacances scolaires (Pâques – Noël),
- grandes manifestations à caractère sportif, récréatif ou culturel dépassant le cadre local.

Cette dérogation est accordée par le Sous-Préfet aux établissements qui en font la demande, après avis de différentes instances dont le conseil municipal.

A ce titre, le Sous – Préfet de ST MALO a transmis la demande de M.GIRBAL Benoît, gérant de la parfumerie « Passion- Beauté » située 17 Boulevard Féart qui sollicite l'autorisation pour une salariée de travailler le dimanche matin de 10 heures à 13 heures, pour la période du 9 juillet au 27 août 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par M.GIRBAL.

### **82/2006 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE - EXERCICE 2005**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles effectuées par la collectivité elle-même ou par toute autre personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Les acquisitions et cessions réalisées par la commune, pendant l'année 2005, sont les suivantes :

#### **1 - ACQUISITION**

##### **Parcelle P 362 - rue Amiral Bérenger-**

Par délibération du 12 août 2005, le conseil municipal a décidé d'acquérir une emprise de 40 m2 environ à prélever sur la parcelle P 362, propriété de M. et Mme BOURGOIN, domiciliés à DINARD, 1, impasse des Hibiscus, surface nécessaire pour

réaliser un alignement de la rue Amiral Bérénger.

Cette acquisition a été réalisée au prix de 47 € TTC le m<sup>2</sup>, les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de la commune.

## **2 - CESSIONS**

### **- Z.A.C. Ville es Passants II : Parc d'activités industrielles et artisanales des frères Lumière**

Par délibération du 2 Juin 2005, le conseil municipal a décidé de céder au service départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine (S.D.I.S 35), une emprise de 6000 m<sup>2</sup> à prélever dans la parcelle Q 794 pour un euro symbolique. Ce terrain (nouvellement cadastré Q 823) sera destiné à la construction d'un nouveau centre de secours, remplaçant celui accueilli dans les locaux de la Ville, situés 28, rue des 3 frères Julien.

Il a été convenu que les frais de géomètre et de notaire, de même que les frais afférents aux raccordements des réseaux sont à la charge du S.D.I.S.

### **- Parcelle J 1072 – Avenue Edouard VII « Les Tourelles »**

Par délibération du 2 Juin 2005, le conseil municipal a décidé de céder à la SARL « PIERRE PROMOTION », 25, Bd de la Liberté – CS 71202 - 35012 RENNES la parcelle J 1072 d'une surface totale de 2015 m<sup>2</sup>, située avenue Edouard VII, afin de réaliser un ensemble immobilier.

Cette vente est réalisée aux conditions suivantes :

- paiement de 625 € H.T. le mètre carré de surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) laquelle sera au minimum de 2500 m<sup>2</sup> ; il convient de rappeler que cette vente s'élèvera au prix minimum de 1 562 500 € H.T. à condition que l'acquéreur obtienne un permis de construire, purgé de tout recours pour une S.H.O.N. minimum de 2 500 m<sup>2</sup>.

- règlement des frais d'acte notarié et de bornage par l'acquéreur,

## **3°- APPRECIATION DES RESULTATS ET MISE EN PERSPECTIVE DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE**

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat, tout en participant à l'amélioration des conditions de fonctionnement du service public d'incendie et de secours (site plus vaste et desserte plus aisée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme CHEVALIER, MM SERANDOUR et BILLOT, Mmes DUROU-GALESNE, CRAVEÍA SCHÜTZ, M LEGRAND) de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le bilan de la politique foncière de l'année 2005.

### **83/2006 - OPAC EMERAUDE HABITATION – SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REHABILITATION - RESIDENCES GRAND BE/ PETIT BE ET SAINT ALEXANDRE**

Lors de sa réunion du 23 mars 2006, le conseil d'administration a validé les opérations de réhabilitation de deux ensembles immobiliers du PETIT-BE /GRAND BE et de SAINT-

ALEXANDRE à DINARD.

Les travaux prévus sont les suivants :

Résidence	Programme de travaux	Montant prévisionnel des travaux
PETIT BE et GRAND BE (32 logements) rue Ernest Renan	menuiseries extérieures en PVC avec vitrage isolant et volets roulants remplacement des convecteurs eau chaude par radiateurs acier mise en place d'économiseur d'eau sanitaire remplacement de la robinetterie et meuble évier réfection peintures cage escalier remplacement des portes palières remplacement des balcons béton par des garde-corps métalliques création d'une VMC	366 244 €  - Subv Région 54 752  - <u>Ville de Dinard 30 000</u>  - Emprunt 22 780  - OPAC 258 712
SAINT-ALEXANDRE (36 logements) rue Saint - Alexandre	menuiseries extérieures en PVC avec vitrage isolant et volets roulants remplacement des convecteurs eau chaude par radiateurs acier mise en place d'économiseur d'eau sanitaire réfection peintures cage escalier	249 456 €  - Subv Région 40 176  - <u>Ville de Dinard 70 000</u>  - Emprunt 22 316  - OPAC 116 964

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions de 30 000 € et de 70 000 € pour les deux opérations susvisées.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, du montant des subventions attribuées à l'OPAC.

- Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

Fonction	:72	- Aide au secteur locatif
Nature	:20417	- Subventions d'équipements autres établissements publics locaux
Opération	:10044	- Subventions d'équipement versées

**84/2006 - ACQUISITION DE VEHICULES – LANCEMENT DU MARCHÉ**

Au budget prévisionnel 2006, voté par le conseil municipal, le 30 mars 2006, la somme de 180 500 € était inscrite pour l'acquisition de véhicules, et ce, afin d'assurer la continuité du service public.

Une consultation doit être lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le marché se décompose en cinq lots, répartis comme suit :

N° du lot	Caractéristique du véhicule		Montant inscrit (€ TTC)
▪ Lot 1	Monospace	Maire	40 000
▪ Lot 2	Véhicule utilitaire	Jardin	12 500
▪ Lot 2	Véhicule utilitaire vitré	Bâtiments cx : menuiserie	12 500
▪ Lot 2	Véhicule utilitaire vitré	Garage	12 500
▪ Lot 3	Fourgon tôle	Bâtiments cx : Plomberie	22 000
▪ Lot 3	Fourgon tôle	Palais des arts et du festival	15 000
▪ Lot 4	Fourgon tôle	Jardin	22 000
▪ Lot 5	2 fourgonnettes équipés d'une benne pour le ramassage des déchets	Répurgation	44 000
<b>TOTAL</b>			<b>180 500</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer une consultation afin d'acquérir ces véhicules, sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, et de signer tous les documents afférents à cette consultation.

### **85/2006 - BUDGET EAU POTABLE – REPRISE DES BRANCHEMENTS PLOMB – LANCEMENT DU MARCHÉ**

La Ville de Dinard dispose d'un réseau d'eau potable, dont une partie importante de branchements plomb reste à résorber.

La quantité estimée est de l'ordre de 2 300 branchements.

Une première tranche de reprise de branchements plomb va être réalisée en accompagnement des différents travaux de voirie, notamment sur le centre ville.

La présente délibération concerne donc la reprise de 200 branchements plomb qui seront proposés au profit de branchements PVC (Polychlorure de vinyle), et le cas échéant, certains d'entre eux pourront être repris sous forme de gainage avec un produit de type PET (Polyéthylène).

L'estimation de ces 200 branchements s'élève à 102 006 € H.T., soit 122 000 € T.T.C et a fait l'objet d'une inscription budgétaire, sur le budget investissement - eau 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer une consultation afin de procéder à la reprise des branchements plomb, pour une première tranche, sous forme d'appel d'offres, conformément au code des marchés publics, et de signer tous les documents afférents à cette consultation.

### **86/2006 - PLACE DE L'ANCIENNE GARE (NEWQUAY) - DESAFFECTATION ET CONFIRMATION DU DECLASSEMENT DE LA PLACE**

Par délibération du 13 octobre 2005, le conseil municipal approuvait le déclassement d'une partie de la place de l'ancienne gare (Newquay) après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur.

Ce déclassement était rendu nécessaire par la future répartition de l'espace dans le projet Ricardo BOFILL – BNR approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en sa séance du 20 décembre 2003.

Le déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal concernait une grande partie de l'emprise de cette place, soit une superficie d'environ 4 680 m<sup>2</sup>, la totalité de la parcelle s'étendant sur environ 5 600 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la réalisation du projet architectural retenu par la Ville de Dinard, la place de l'ancienne gare a été interdite au stationnement par arrêté du Maire du 24 novembre 2005.

Il est rappelé que les places de parking existantes dont l'organisation actuelle n'est pas satisfaisante seront largement compensées par la création de parkings souterrains ouverts au public (environ 500 places).

La place de l'ancienne gare n'est donc plus aujourd'hui affectée au stationnement des véhicules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 28 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mmes CHEVALIER et CRAVEÏA-SCHÜTZ) et 1 ABSTENTION ( M. LEGRAND) de prendre les décisions suivantes :

- DECERNER ACTE de la désaffectation de la place de l'ancienne gare (Newquay) et CONFIRMER le déclassement de la partie de cette place pour une superficie d'environ 4 680 m<sup>2</sup>.

### **87/2006 - TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES - EXERCICE 2003 A 2004**

Le trésorier principal de Dinard a établi des états de créances irrécouvrables et demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres.

Il s'agit de titres générés en 2003 et 2004, dont le recouvrement est impossible. Le montant de ces derniers s'élève à 4 989,18 € .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables. Pour ce faire, il convient d'émettre un mandat de 4 989,18 € sous les références suivantes du budget de la Ville :

Chapitre : 65 – Autres charges de gestion courante  
Article : 654 – Pertes sur créances irrécouvrables  
Fonction : 01 – Opérations non ventilables  
Service : AUS – Autres services

### **88/2006 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2006 - BUDGET COMMUNE**

VU que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre du budget primitif de la Ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante:

- APPROUVER la décision modificative n°3 au budget de la Ville, équilibrée tant en dépenses qu'en recettes

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- *CRESCO : Centre de recherche et d'enseignement sur les systèmes côtiers*

#### • **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **89/2006 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2005 - BUDGET COMMUNE**

Le compte administratif de la commune retrace l'exécution du budget et présente les écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice concerné. Il se distingue des budgets primitif et supplémentaire qui sont des documents prévisionnels.

Le compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2005, est présenté dans les documents ci-annexés dans leur stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le trésorier principal.

VU la présentation des comptes de l'exercice,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice	3 974 851,45	25 602 490,00	29 577 341,45
Recettes de l'exercice	4 580 865,36	26 110 550,92	30 691 416,28
Résultat N-1 reporté	- 6 595 772,38	6 018 126,27	- 577 646,11
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 5 989 758,47</b>	<b>6 526 187,19</b>	<b>536 428,72</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 651 329,51		1 651 329,51
Restes à réaliser en recettes	15 000 000,00		15 000 000,00
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>13 885 099,21</b>

Après la sortie du Maire de la salle, le conseil municipal décide de prendre à l'unanimité les décisions suivantes :

- CONSTATER les identités des valeurs du compte administratif 2005 du budget principal de la commune avec les indications des comptes de gestion,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2005 du budget principal de la Ville tel que résumé ci-dessus .

### **90/2006 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2005 - BUDGET COMMUNE**

Après s'être assuré que le trésorier a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005 du budget de la commune, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget principal de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUER sur l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DECLARER que le compte de gestion du budget principal de la commune de Dinard dressé pour l'exercice 2005, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **91/2006 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR**

Afin de clarifier certains grands principes liés au statut de la fonction publique territoriale en général, et aux conditions de travail dans les services de la commune de Dinard en particulier, un projet de règlement intérieur a été élaboré.

Ce règlement intérieur a fait l'objet de discussions et de propositions lors des réunions du comité technique paritaire des 19 juillet et 6 novembre 2005 ainsi que des 10 janvier et 11 avril 2006.

Il a reçu un avis favorable à l'unanimité sur la version finale ici proposée lors de la réunion du 11 avril 2006.

Il permet aux agents d'avoir en quelque sorte une « culture commune » sur les différents aspects relatifs aux conditions générales de travail et aux règles générales à respecter pour assurer les missions du service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le règlement intérieur

### **92/2006 - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2006 - COMMUNE**

Afin de tenir compte de recrutements externes, le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>GRADES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>	<b>POSTES A CREER</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER</b>	<b>NOUVEAU TOTAL</b>
Agent de maîtrise	31	--	2	29
Agent des services techniques	38	2	--	40
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>69</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la modification du tableau des effectifs pour l'année 2006.

De ce fait, le nombre global de postes ouverts au tableau des effectifs est égal à 312 dont 300 postes pourvus.

### **93/2006 - BUDGET COMMUNE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DECISION MODIFICATIVE N°4.-**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe jointe,
- L'AUTORISER, ou l'Adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées aux associations par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animation (ANI)
- Divers Relations Publiques (DRP)